

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **PER108495, N°AL202500873**

Nom du support : **Reussirleperigord.fr**

Département : **24**

Date de parution : **04/12/2025**

Objet : **Enquêtes publiques / AVIS**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 3 Décembre 2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT

Par délibération en date du 2 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a approuvé la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT sur son territoire.

Ladite délibération est affichée au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres pendant un mois, à compter du jeudi 4 décembre 2025.

Le dossier de modification n°3 du PLUi est tenu à la disposition du public :

- en version papier et dématérialisée aux bureaux de la CDC de Villefranche-de-Lonchat, 58 Route des Étangs (24610) aux jours et heures d'ouverture

- sur les sites internet de la Communauté de communes à l'adresse : <https://cdcmontaignemontravelgurson.fr/plui.html>,

- et du Géoportal de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map>

- en version dématérialisée dans les mairies des communes membres de la CDC aux heures d'ouverture. Une version papier du zonage sera disponible dans chaque commune pour son périmètre

- à la préfecture de la Dordogne.

Société d'Éditions Périgord Limousin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.